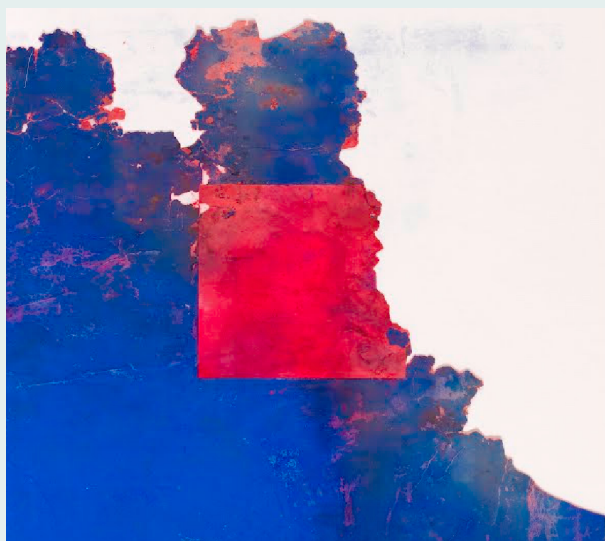


Un plan plutôt qu'un plafond

Repenser la discipline budgétaire



Vassily Kandinsky *Carré rouge sur fond bleu*, 1922

Le débat sur les règles d'or revient sur la table, sans jamais intégrer le « mur d'investissement » nécessaire pour atténuer le changement climatique et s'adapter à ses conséquences. Or, seule la planification écologique permettra de rendre la dette soutenable. Plutôt que de fixer un plafond et de laisser les investissements s'ajuster, il faut définir les engagements écologiques que nous devons tenir, organiser leur financement, et en déduire une trajectoire soutenable. La question n'est pas de savoir de combien contraindre l'État, mais sur quoi l'engager, et que laisser de côté.

La planification écologique n'est donc pas le contraire du sérieux budgétaire, elle en est la condition. Il faut une règle budgétaire, oui, mais avec un changement de logique profond : partir des engagements à tenir plutôt que des plafonds à respecter, et faire de la planification et de leur financement les véritables instruments de la discipline budgétaire.

Un plan plutôt qu'un plafond

Introduction

En mars 2025, l'Allemagne a vidé de sa substance le frein à l'endettement qu'elle avait inscrit dans sa Loi fondamentale, et créé dans le même mouvement un fonds extrabudgétaire de 500 milliards d'euros. En France, où l'on cite toujours l'Allemagne comme un modèle de rigueur, nous n'apprenons pas de cette leçon, et l'idée d'une « règle d'or » refait son apparition sur le devant de la scène politique. S'il est légitime de chercher à réduire notre déficit, ce débat nous détourne de ce dont la transition écologique a besoin, à savoir d'une planification, et des instruments budgétaires nécessaires à produire une vraie discipline.

Plusieurs types de règles budgétaires co-existent dans le débat, et elles sont régulièrement confondues – règle de déficit et de dette, règle d'or, règle d'or verte. Toutes, cependant, se sont trouvées des exemptions au fil des crises et des investissements d'urgence, des créations de fonds spéciaux et des clauses dérogatoires. Le cas le plus flagrant est celui des règles budgétaires européennes, réformées six fois

depuis 1992¹ pour inapplication de la version précédente². Le non-respect de ces règles devait être adossé à des amendes pour déficit excessif qui n'ont jamais été appliquées³ ; le nouveau cadre européen de 2024, censé rendre les règles plus applicables, a produit deux régimes d'exception sectoriels en quatorze mois.

Non seulement ces règles sont des tigres de papier, mais elles risquent de l'être encore davantage dans les années à venir. De fait, à l'effort de redressement nécessaire à la soutenabilité de la dette française s'ajoutent des besoins d'investissement importants pour atteindre nos objectifs climatiques : le risque d'une règle budgétaire mise en place aveuglement est que l'ajustement budgétaire se fasse au détriment de ces investissements indispensables. En effet, le Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan chiffre à 4,4 points de PIB le redressement nécessaire d'ici 2031 pour enrayer la dynamique de la dette, et à 6,4 points le même effort une fois intégré le financement de la défense et de la transition climatique⁴. La transition climatique compte à elle seule pour environ un point de PIB par an, à soutenir chaque année sur vingt-cinq ans⁵.

Or, ces investissements ne bénéficieraient pas de la protection qu'offrirait une règle d'or, non parce qu'ils échoueraient à son test, mais parce qu'ils n'y seraient pas soumis. Une règle

¹ 1997, 2005, 2011 (*six pack*), 2012 (TSCG), 2013 (*two pack*), 2024

² Voir J. Kaiser (2024), « [PLF et règles budgétaires européennes : un ajustement prématuré ?](#) », Institut Avant-garde ; et J. Kaiser (2025), « [Technopolitique : le rôle des règles budgétaires européennes](#) », Institut Avant-garde.

³ La seule sanction financière jamais infligée dans l'histoire du pacte l'a été à l'Espagne en 2015, pour manipulation de données statistiques dans la Communauté autonome de Valence.

⁴ Grégory Claeys, Jérôme Trinh, Louis Viard, Jean-Baptiste Carpentier, Mathilde Viennot et Léo Quennesson, « [Focus Finances publiques. Faire des choix budgétaires à la hauteur des défis des 10 et 25 prochaines années](#) », in France 2035, France 2050, Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan

⁵ Il s'agit du besoin de financement public par rapport au tendancier, dont 0,6 point d'investissements supplémentaires et 0,4 point de pertes de recettes liées à l'électrification des usages.

d'or protège l'investissement public en capital. Or l'essentiel du soutien prendra ici la forme de subventions et de crédits d'impôt, comptabilisés en dépense courante. En effet, selon France Stratégie¹, seul un tiers des investissements nécessaires dans le bâtiment et le transport routier serait rentable pour les agents qui les portent, et leur rentabilisation appellerait environ 19 milliards d'euros de transferts publics par an, contre 8 aujourd'hui. L'essentiel du soutien public passera par la subvention et le crédit d'impôt. Les propositions de règle d'or vertes (*green golden rules*), qui excluraient les investissements verts, ne résolvent en rien cette impasse. Elles ont été écartées de la réforme du cadre européen au motif qu'il était trop difficile de s'entendre sur ce qu'est un investissement vert. L'asymétrie est donc majeure : le cadre oblige à se prémunir contre le risque d'explosion de la dette pour des raisons budgétaires, mais jamais contre le risque climatique, alors même que l'inaction se transformera en pertes économiques, et donc en dette bien plus importante à long terme².

Si des réformes paramétriques peuvent bien entendu être mises en place³, **nous**

soutenons que ce qui discipline un État, et a fortiori un État écologique, n'est pas un plafond, mais un engagement : décider ce que nous finançons, sur quel horizon et avec quelles ressources, puis inscrire cette décision dans une programmation pluriannuelle adossée à nos objectifs écologiques. Nous ne soutenons pas qu'il faille renoncer à toute règle. Nous soutenons que la règle doit porter sur la composition et le financement de nos engagements mondiaux, et non sur le niveau d'un agrégat – le déficit, la dette publique – que l'État définit lui-même. Défendre un plancher de dépenses plutôt qu'un plafond pour assurer le sérieux budgétaire renverse la définition de la discipline, en permettant les investissements qui augmenteront la soutenabilité de la dette, contrairement à l'inaction climatique : ne pas investir dans le changement climatique mènera à une dette publique à 130 % du PIB en 2070 (contre 105 % avec ces investissements)⁴.

Ce renversement ne revient pas à sanctuariser toute dépense écologique présentée comme prioritaire, ni à considérer que l'endettement pourrait être illimité. Au contraire, déterminer ce qui doit impérativement être

¹ Claeys G., A. Durré et F. Belle-Larant (2024), « [Investissements bas carbone : comment les rendre rentables ?](#) », Note d'analyse de France Stratégie, n°144, octobre.

² Voir les travaux d'Adrien Bilal, et notamment Bilal A. (2025), « [Entretien avec Adrien Bilal – le coût du changement climatique](#) », Institut Avant-garde. Il met notamment en avant que le monde serait plus riche de 37% aujourd'hui s'il n'y avait pas eu de réchauffement.

³ Une première série de réformes peut concerner les indicateurs servant de seuil dans ces règles – on pourrait par exemple remplacer les seuils de dette et de déficit par un indicateur de charge d'intérêts ou par une approche bilancielle en intégrant le passif financier net comme au Royaume-Uni. Une deuxième série de réformes peut concerner l'analyse de soutenabilité de la dette et les biais qu'elle comporte (voir Philippa Sigl-Glückner, « Introductory statement at the Committee on Economic and Monetary Affairs of the European Parliament Public Hearing: On shrinking the public balance sheet and the use of debt sustainability analyses », Dezernat Zukunft, 30 novembre 2022, mais également les travaux de l'EMPN sur le sujet, voir A. Guillaume (2025) « [Règles budgétaires et investissement public pour le temps long : une proposition de réforme](#) ». Institut Avant-garde, 13 novembre.), pour notamment y intégrer le climat dans le scénario de référence.

⁴ Batut C., A. Guillaume et I. Najjar (2026), *Tenir la distance, pour une pluriannualité budgétaire verte*, Institut Avant-garde, septembre.

financé oblige à hiérarchiser les besoins, à renoncer à certaines dépenses et à identifier les ressources nécessaires. **Là où le plafond impose une contrainte globale sans expliciter les arbitrages qu'elle implique, une planification rend visibles les engagements à tenir et oblige à organiser leur financement.** Elle déplace ainsi la discipline budgétaire : celle-ci ne consiste plus seulement à ne pas dépasser un montant, mais aussi à ne pas laisser sans financement des besoins dont l'absence de prise en charge compromettrait nos finances publiques futures.

1. Affecter la dette plutôt que la plafonner

Un changement de perspective sur les règles budgétaires et autres règles d'or conduit à s'intéresser non seulement au montant de la dette, mais aussi à son emploi. La soutenabilité de la dette dépend en effet aussi de ce qu'elle finance et des effets de ces dépenses sur l'économie et les finances publiques futures¹. Affecter une partie de l'endettement à des objectifs précisément définis permettrait de rendre plus lisible le lien entre les ressources mobilisées et les engagements pris. Le fléchage ne constitue pas en lui-même une garantie de bonne gestion, mais il peut donner une traduction financière concrète aux priorités retenues.

Deux instruments pourraient être envisagés :

- **Une caisse d'amortissement de la dette climatique, dotée de ressources affectées.** Deux dispositifs très différents portent ce nom que nous distinguons². Le premier consisterait à cantonner la dette financière émise pour la transition, sur le modèle de la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES). Nous écartons cette option car elle reviendrait à appliquer à une part de la dette publique un régime de gestion plus strict que le simple roulement, ferait peser un stigmate sur la dette verte, et coûte cher, la CADES empruntant à des taux supérieurs à ceux de l'État. La seconde option amortit non pas une dette financière mais la dette climatique, c'est-à-dire le retard accumulé par rapport à la trajectoire d'épuisement du budget carbone, traduit en euros par le coût des investissements requis. Ses ressources sont mobilisées en amont pour financer ces investissements, son indicateur de pilotage est la réduction d'émissions obtenue, et le stigmate porte alors sur l'inaction plutôt que sur l'endettement. Mais ce dispositif produirait également une discipline forte, en obligeant à décider du financement au moment même où l'on décide de la dépense, et en s'assurant que les investissements pluriannuels ne soient pas infaisables. Elle échelonne l'effort dans le temps, et elle rend visible ce qui se dilue aujourd'hui dans la masse du budget en raison de la fongibilité³. Enfin, elle

¹ Leonard C. et M. Viennot (2024), « [L'État risque-t-il de faire faillite ?](#) » Institut Avant-garde.

² Leonard C. (2024), « [Une caisse d'amortissement pour renforcer la soutenabilité climatique](#) », Institut Avant-garde.

³ L'expérience de la CADES éclaire ce choix. Son apport n'a pas été d'interdire mais de mobiliser des ressources nouvelles, la contribution au remboursement de la dette sociale en 1996, puis une fraction de contribution sociale généralisée à partir de 2009, qui ont permis de financer un système de protection sociale qui aurait manqué de ressources bien plus tôt. C'est ce qui distingue une caisse d'une règle d'or, laquelle se contente d'interdire. Mais l'expérience montre aussi qu'un tel véhicule ne vaut jamais plus que l'engagement politique qui le porte, comme l'a rappelé la reprise de dette de 2020.

éviterait que la dette climatique ne se transforme en dette financière, ce qui sera le cas à terme.

- **Les emprunts spéciaux**, ensuite. La dette française étant détenue à plus de 50 % par des non-résidents, la proportion la plus élevée du G7. Un programme d'emprunts affectés de 10 à 15 milliards d'euros par an transformerait de la dette détenue par des investisseurs internationaux en de la dette détenue par des ménages nationaux, avec une moindre volatilité des taux en période de tension¹. Le bon d'État belge de 2023 a montré la profondeur du gisement en levant environ 22 milliards d'euros en une semaine, à condition que l'emprunt porte sur un objet concret et inaugurable, comme les lignes de métro financées à Singapour par un emprunt fléché, la « transition écologique » présentée de manière générale restant une abstraction. Ce raisonnement poussé jusqu'au bout conduit également aux banques publiques d'investissement², qui sont l'affectation poussée à son terme, chaque euro étant attaché à un projet instruit et assorti d'un remboursement.

Ces instruments ont leurs limites. Les emprunts destinés aux particuliers se paient plus cher que le financement de marché et sur des maturités plus courtes, et l'affectation ne garantit par elle-même ni la qualité des projets ni l'additionnalité des financements.

Ces réserves ne sont cependant pas dirimantes. Le fléchage oblige à nommer les investissements, à leur donner un calendrier et à rendre publics les moyens mobilisés pour

les financer. Un engagement ainsi rendu visible devient difficile à abandonner sans justification, là où un plafond agrégé ne dit rien de ce qu'il contraint et se contourne par un simple changement de périmètre.

La véritable question n'est donc pas seulement de savoir comment financer les engagements, mais comment faire en sorte qu'ils soient définis, financés et tenus dans la durée.

2. De l'engagement à la planification écologique

C'est précisément le rôle que doit jouer la planification écologique. Toutes les solutions examinées jusqu'à présent reposent sur un même présupposé : la capacité de l'État à définir des priorités et à tenir ses engagements dans la durée. Or, ni les règles comptables, ni les indicateurs, ni les instruments de financement ne suffisent pas à créer cette continuité. Les conditions politiques comptent autant, et leur défaut a un coût mesurable. L'OFCE³ estime ainsi que l'incertitude politique a coûté environ 0,4 point de croissance en 2025. Cette instabilité s'est également accompagnée d'une hausse du coût relatif de notre dette : depuis la dissolution de l'Assemblée nationale, l'écart de taux entre la France et l'Allemagne est passé d'environ 50 à plus de 70 points de base.

Il ne suffit donc pas de définir de meilleurs instruments budgétaires réussir la transition écologique : encore faut-il créer les conditions politiques et institutionnelles permettant de tenir les engagements qu'ils

¹ Leonard C. (2025), « [Protéger l'État : faut-il internaliser la dette ?](#) », Institut Avant-garde, septembre.

² Schweizer R. et J. de Pierrebouurg, « [Après le rapport Draghi, des propositions pour réinventer le rôle des banques publiques](#) », Institut Avant-garde, février 2025.

³ Sampognaro R. (2025), « [Effet d'un choc d'incertitude politique sur le PIB Français](#) », OFCE, avril.

sont censés servir. C'est tout l'enjeu de la planification écologique¹. En définissant des priorités partagées, un calendrier et les moyens de les financer, elle peut réduire l'incertitude qui pèse sur les décisions d'investissement et donner aux engagements publics une continuité qui dépasse l'horizon d'un exercice budgétaire.

Cette fonction de réduction de l'incertitude n'est pas nouvelle. Pierre Massé, commissaire général du Plan de 1959 à 1966, décrivait le Plan comme un « réducteur d'incertitudes » : sa fonction première n'était pas de contraindre la dépense publique mais de rendre calculables, pour les acteurs privés, des décisions d'investissement dont l'horizon excédait celui du marché. Un sidérurgiste, un électricien, un constructeur n'engageaient du capital à quinze ans que si l'État s'était prononcé sur la demande, les prix et les capacités à quinze ans. Dans un contexte où la mobilisation de l'investissement privé sera essentielle pour éviter que l'État n'ait à prendre en charge l'essentiel des investissements de la transition, il ne s'agit pas simplement d'un *nice to have*, mais d'une nécessité. Ceci est particulièrement vrai pour les filières de la décarbonation, dont la rentabilité dépend de décisions publiques futures et non de la conjoncture présente.

Mais est-ce suffisant pour rendre le Plan contraignant ? Le Plan français n'obligeait pas par des injonctions, mais parce qu'il allait de pair avec une véritable politique d'allocation du capital. L'historien Éric Monnet a montré comment, dans la France de l'après-guerre, les instruments de

sélectivité du crédit et les financements du Fonds de développement économique et social attachaient les objectifs du Plan à des ressources identifiées et à des contreparties précises². Symétriquement, la planification a perdu sa force lorsqu'elle a perdu ses instruments financiers, bien avant que le Commissariat général du Plan ne soit finalement supprimé en 2006³. La leçon vaut pour aujourd'hui : un plan qui n'engage pas la ressource en même temps que l'objectif n'est qu'une prévision assortie de bonnes intentions. Nos lois de programmation successives, régulièrement dépassées, en administrent la preuve, ainsi que la progressive minoration du rôle du Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) qui n'a jamais disposé de financement adossé à ses objectifs. Décider du financement ne signifie pas pour autant s'interdire l'emprunt, mais désigner la ressource qui le couvrira : impôt affecté, réallocation ou rendement attendu.

Quatre conditions nous paraissent dès lors nécessaires pour institutionnaliser les engagements nécessaires à une planification :

- **Voter un petit nombre d'objectifs physiques datés** (capacités installées, logements rénovés, trajectoire d'émissions, etc.) **et subordonner les agrégats financiers à ces objectifs** plutôt que l'inverse. Contrairement aux agrégats économiques, le non-respect d'un objectif physique se constate sans convention de périmètre. De tels objectifs existent déjà dans nos lois de programmation sectorielles. Il faut qu'ils

¹ Viennot M. (2025), *La planification écologique*, Collection Repères, Éditions La Découverte, Paris.

² E. Monnet (2018). *Controlling Credit, Central Banking and the Planned Economy in Postwar France, 1948–1973*. Cambridge University Press.

³ Najjar, Idriss. *Régulation, planification, budget : et la pluriannualité fut*, Institut Avant-garde, mai 2026.

puissent dorénavant orienter l'action publique.

- **Contracter avec les acteurs qui portent l'investissement¹** : producteurs d'énergie, gestionnaires de réseau, collectivités ou filières industrielles. Un engagement qui n'oblige que l'État se révisé par voie d'amendement ; quand cet engagement lie un producteur, une collectivité ou une filière par contrat (à la manière des contrats pour différence dans l'électricité), il coûte cher à rompre car la rupture est indemnisable et publiquement attribuable. La force d'un plan tient donc à la densité des contreparties qu'il crée, non à son rang dans la hiérarchie des normes.
- **Décider du financement au moment où l'on décide de la dépense**, en identifiant les ressources budgétaires, fiscales ou financières mobilisables pour chaque engagement. L'affectation de certaines ressources peut contribuer à rendre ces engagements crédibles, mais elle ne dispense pas d'assurer la cohérence de la programmation dans son ensemble. C'est à cette condition que planification écologique et discipline budgétaire, planchers d'investissement et maîtrise de la dette, cesseront de s'opposer.
- **Confier l'évaluation de l'exécution à une institution indépendante, comme le Haut Conseil pour le Climat**, publiant ses hypothèses et son modèle, avec obligation pour le gouvernement de s'expliquer devant le Parlement en cas d'écart. Nous rejoignons ici la proposition de standards budgétaires de

Blanchard, Leandro et Zettelmeyer : ce qui discipline n'est pas un couperet jamais exécuté, mais l'obligation de justifier publiquement une déviation devant une instance qui dispose des moyens d'en apprécier le bien-fondé.

En substance, le Plan oblige à hiérarchiser, c'est-à-dire à refuser certaines dépenses. Il exige également que l'on dise quelles capacités seront construites, dans quel ordre, et donc de ne pas se lancer dans des grands chantiers non financés. Entre 2009 et 2013, l'investissement public brut a reculé de 0,8 point de PIB dans l'Union européenne, et jusque dans les États membres épargnés par la pression des marchés il était en 2013 inférieur en volume à son niveau de 2009, alors que les dépenses primaires totales avaient augmenté d'environ 5 %².

C'est pourquoi nous proposons d'inverser la séquence du débat français : décider d'abord ce que nous construisons pour la transition écologique et avec quelles ressources, puis seulement en déduire les agrégats, au lieu de les fixer, et d'espérer qu'ils produisent d'eux-mêmes des arbitrages impossibles.

Conclusion

Le débat sur les règles budgétaires repose sur une confusion entre l'engagement et la contrainte. Nous ne proposons pas de supprimer tout cadre, mais de cesser de demander à une règle de produire un arbitrage qu'elle ne contient pas. Les expériences européennes montrent que les règles budgétaires peuvent susciter des stratégies de contournement, céder devant les

¹ Canfin P. et T. Pech, [Gouverner la transition écologique](#), Terra Nova, 2 novembre 2021.

² Zsolt Darvas et Guntram Wolff, *A green fiscal pact*, Bruegel Policy Contribution 18/2021, et leur colonne VoxEU. Sur le mécanisme, voir Balassone et Franco (2000) et Blanchard et Giavazzi (2004). Sur l'effet propre des règles européennes, voir *Comply and invest*, Bruges European Economic Research Papers n° 44.

besoins jugés prioritaires et contraindre en premier lieu les investissements dont les bénéfices ne se feront sentir qu'à long terme. Elles seront d'autant plus difficiles à appliquer dans un contexte de volatilité accrue et de besoins d'investissement massifs pour la transition écologique.

Changer les indicateurs et améliorer les analyses de soutenabilité sont des avancées nécessaires, mais elles ne suffisent pas. Aucun indicateur ne peut déterminer à lui seul ce que nous devons financer, ni garantir que les investissements nécessaires seront effectivement réalisés. C'est pourquoi nous proposons de renverser la logique des règles budgétaires : plutôt que de fixer un plafond et de laisser les investissements s'ajuster, définir d'abord les engagements minimums indispensables à l'habitabilité, organiser leur

financement et en déduire une trajectoire budgétaire soutenable.

Ce renversement du plafond vers le plancher est une autre manière d'organiser la rigueur. L'affectation de la dette peut contribuer à rendre les engagements plus crédibles, mais seule une planification écologique explicite, délibérée et contractualisée peut leur donner la cohérence et la continuité nécessaires. Elle oblige à hiérarchiser les priorités, à renoncer à certaines dépenses et à identifier les ressources au moment même où les engagements sont pris. La question pertinente pour les finances publiques françaises n'est donc pas seulement de savoir de combien contraindre l'État, mais sur quoi l'engager.

¹ Morizot B. et L. Neyret (2026), *Liberté, dignité, habitabilité – donner au siècle la valeur qui lui manque*. Collection Tracts, Éditions Gallimard, Paris.

LES AUTEURS



Clara Leonard est co-fondatrice et directrice générale de l'Institut Avant-garde. Docteure en économie après une thèse sur l'histoire des doctrines de la dette publique française entre 1918 et 1960 sous la direction d'Annie Cot et d'Éric Monnet, elle est également diplômée d'HEC Paris, de la Sorbonne et de la *London School of Economics*. Elle a travaillé à la Direction Générale du Trésor sur les questions européennes.



Mathilde Viennot est co-fondatrice et directrice scientifique de l'Institut Avant-garde. Docteure en économie après une thèse sur l'accumulation de dette et les défauts souverains sous la direction de Daniel Cohen, elle a travaillé à France Stratégie sur les questions de soutenabilités, de planification écologique, d'inégalités environnementales et d'avenir de la Sécurité sociale. En 2026, elle fait partie du comité de gouvernance de la Convention citoyenne sur les finances publiques.

À PROPOS



L'Institut Avant-garde est un think tank non partisan qui développe des analyses et des propositions concrètes pour les décideurs, les universitaires, et toutes les générations de penseurs et de citoyens.

Quatre principes nous guident :

Édifier une vision systémique

Les débats portent souvent sur des réformes particulières ; il nous semble important de les décroiser et de développer une vision d'ensemble cohérente, indispensable, entre autres, à la planification écologique. Notre principe est que le maintien à tout prix de l'organisation existante des institutions, et l'application systématique de logiques de marché ne sont pas des fins en soi. Les structures économiques doivent être pensées pour évoluer en fonction des enjeux, et répondre à des objectifs démocratiquement discutés.

Apporter une expertise académique forte

Une vision large ne doit omettre les détails ni se passer de technicité. Un décalage existe trop souvent entre l'évolution de la recherche, les doctrines économiques en vigueur et la fabrique des politiques publiques. Nous traduisons l'état de l'art académique en propositions de politiques publiques crédibles aux yeux des décideurs.

Tisser des liens entre les disciplines

Nous invoquons les dernières recherches en macroéconomie, mais nous ne voulons pas nous en tenir à une approche strictement économique. L'histoire économique, la science politique, la géopolitique, les sciences du climat, la sociologie, l'anthropologie, ou encore la philosophie enrichissent et élargissent notre vision.

S'appuyer sur un réseau de think tanks européens

Aujourd'hui, les think tanks se nichent essentiellement à l'échelle nationale ou bruxelloise ; le European Macro Policy Network, dont nous faisons partie, enrichit ce paysage d'un troisième niveau continental. Une idée anime cette initiative lancée par l'institut allemand Deutscher Zukunfts : si les désaccords entre nos gouvernements sont nombreux, il existe un courant intellectuel uni en faveur du changement.

À PROPOS

À LIRE *AUSSI*

Technopolitique : le règle des règles budgétaires européennes

Une caisse d'amortissement pour renforcer la soutenabilité climatique

L'État risque-t-il de faire faillite ?

institutavantgarde.fr

45, rue de Sèvres, Paris VI^e